

BUREAU FEDERAL

Réunion du 25 Mai 2007 à Paris

Présents : M. Yvan MAININI, Président
Mmes Françoise AMIAUD et Marie-Noëlle SERVAGE.
MM Claude AUTHIE, Thierry BALESTRIERE, Pierre COLLOMB, Rémy GAUTRON,
Serge GERARD, Jean-Pierre HUNCKLER, Jean-Marc JEHANNO, Frédéric JUGNET,
Philippe RESTOUT, Jean-Pierre SIUTAT.

Excusée : Mme Roselyne BIENVENU.

Invités : MM. Christian CATHELINEAU, Jean-Marie FLORET et Jean-Pierre ROGER.

Assistent : MM. Raymond BAURIAUD, Didier DOMAT, Julien GUERINEAU et Dominique
LATTERADE (Représentant le DTN).

1. Ouverture par le Président

Yvan MAININI souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il donne le chiffre des licencié(e)s à ce jour : 456.909, soit une progression par rapport à l'année dernière d'environ 1,21%.

2. Présentation d'un Logiciel pour les Clubs (administratif, sportif et comptable).

La Société ATLANTE fait une présentation sur écran du Logiciel :

Ce logiciel est destiné aux clubs pour une gestion des adhérents, gestion financière, statistiques, etc...

L'objet de ce logiciel est d'équiper les associations d'un outil moderne de gestion, en relation avec notre système informatique.

Actuellement, et ce depuis 8 mois, des clubs du Rhône utilisent le logiciel.

Le Président souhaite que ce produit soit un produit évolutif, avec la capacité de se projeter dans l'avenir, et d'être interface Internet.

3. CNOSF :

* *Dossier Yannick LEBORGNE :*

Rappel des faits : Monsieur LEBORGNE conteste la décision de la Chambre d'Appel de la FFBB, en date du 26 Janvier 2007, lui infligeant une suspension de quatre mois dont deux fermes s'établissant à compter du 2 Février 2007.

Le conciliateur propose à la FFBB de revenir sur la sanction infligée en ne retenant que la peine de suspension ferme déjà effectuée, en contrepartie de quoi le requérant s'engage à se désister de l'action en justice actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Lille.

Il est alors procédé au vote, à main levée, de cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, la proposition de conciliation est acceptée.

* Dossier Stéphane PERRIN :

Rappel des faits : Monsieur PERRIN conteste la décision de la Chambre d'Appel de la FFBB, en date du 30 Mars 2007, lui infligeant une suspension de toute fonction officielle pour une durée de dix huit mois dont douze fermes.

Le conciliateur propose à la FFBB d'assortir du sursis la totalité de la suspension de toute fonction officielle infligée à Monsieur Stéphane PERRIN par la Chambre d'Appel.

Il est alors procédé au vote, à main levée, de cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, la proposition de conciliation est refusée.

(Claude AUTHIE n'a pas pris part aux délibérations)

* Dossier Toulouse Basket Club :

Rappel des faits : Le club requérant conteste la décision de la Chambre d'Appel de la FFBB, en date du 30 Mars 2007, infligeant à ses équipes Féminines de Nationale 1 et de Nationales 3 respectivement 3 et 4 points de pénalité au classement général de leur Championnat.

Le conciliateur propose à la FFBB de rapporter les retraits de 3 et 4 points infligés respectivement aux équipes de Nationale 1 et de Nationale 3 de l'Association Toulouse Basket Club.

Il est alors procédé au vote, à main levée, de cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, la proposition de conciliation est refusée.

(Claude AUTHIE n'a pas pris part aux délibérations)

4. Etude des demandes de seconde équipe senior au sein d'une union, comme le prévoit l'article 317.3 des Règlements Généraux.

Le Bureau Fédéral étudie les demandes d'union des équipes 2 seniors :

- Union Poitiers Basket 86 : **Accord unanime du Bureau Fédéral.**
- Aix Maurienne Gognin La Motte 73 : **Accord unanime du Bureau Fédéral.**
- Tours Joué Basket : **Accord unanime du Bureau Fédéral.**
- Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon : **Refus unanime du Bureau Fédéral.**
- BC Perrier Nîmes et Nîmes JSCBA : **Refus unanime du Bureau Fédéral.**

Les deux refus sont motivés par le niveau de l'équipe.

5. Cession des droits administratifs et sportifs du Racing Club de France vers l'association Lagardère Paris Racing

Frédéric JUGNET expose la demande de l'association Lagardère Paris Racing. En vertu d'une convention cadre avec l'association Racing Club de France, cette association s'est engagée à reprendre l'intégralité des activités de la section Basketball féminine du Racing Club de France.

Il est alors demandé au Bureau Fédéral de valider le transfert des droits sportifs et administratifs de la section féminine du Racing Club de France au profit de l'association LAGARDERE PARIS RACING, à compter de la saison sportive 2007/2008.

Il est alors procédé au vote, à main levée, de cette demande

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Fédéral accepte à compter de la saison sportive 2007/2008 le transfert des droits administratifs et sportifs de la section féminine du Racing Club de France au profit de l'association LAGARDERE PARIS RACING.

6. Etude sur la possibilité d'avoir une "double licence" pour certains jeunes joueurs

Ce point de réflexion est reporté au Forum de la Formation, organisé lors de l'Assemblée Générale de Saint Jean de Monts, le 29 Juin 2007.

7. Situation des équipes réserves des associations sportives de la LFB eu regard des phases finales.

Pour ce titre final, quatre équipes disputent cette phase. Faut-il ouvrir cette phase aux équipes réserves (qui ne peuvent accéder) ?

La commission sportive fera une proposition au Bureau Fédéral du 15 Juin 2007, avec l'hypothèse de 2 tournois :

- 1 tournoi pour le titre avec les premiers des 4 poules
- 1 tournoi pour définir les montées.

8. Candidature Championnat du Monde Féminin 2010.

Yvan MAININI explique que le dossier de candidature doit être déposé pour le 30 Juin 2007 à la FIBA. La présentation se fera au mois de Novembre 2007.

Le Championnat du Monde regroupera 16 équipes (4 groupes de 4 équipes) et se déroulera du 23 Septembre au 3 Octobre 2010 (rappel).

La FFBB propose d'organiser la compétition de la façon suivante :

- 4 sites pour le 1^{er} tour
- 1 site pour les finales.

Stratégie Fédérale : Développer le Basketball Féminin, le choix des sites se fera en fonction des choix fédéraux, image dynamique de la Fédération, du basket.

Une discussion d'opportunité a lieu, compte tenu des coûts.

9. Présentation de scénario du tirage de la Coupe de France Féminine (suite aux modifications réglementaires de la LFB).

Jean-Pierre SIUTAT expose le document distribué aux membres du Bureau Fédéral, qui comporte 3 hypothèses, si la Coupe de France Féminine Joë JAUNAY se dispute à 32 équipes (14 équipes de LFB + 15 équipes de NF1 + 3 équipes du Trophée coupe de France).

Le Bureau Fédéral retient la proposition suivante :

- Tête de série pour le tirage au sort des 16^{èmes} de finales et 2 groupes géographiques.
- Tirage au sort intégral à chaque tour à partir des 8^{èmes} de finales.

10. Relevé des conclusions des Groupes de Travail du Comité Directeur du 12 Mai 07.

Christian CATHELIN : l'objectif principal de ces groupes de travail était l'échange. Cet objectif a été atteint. Des dysfonctionnements ont été mis en évidence dans les groupes, avec notamment des difficultés à faire circuler l'information et communication difficile à obtenir.

Des propositions d'amélioration sont données, avec par exemple le développement de la communication interne (Intranet), ...

Des documents seront expédiés aux membres du Comité Directeur (comptes rendus de groupes), puis une extraction des thématiques importantes sera effectuée pour proposer une autre façon de travailler dans les instances. Ces thèmes seront portés à l'Ordre du Jour de prochaines réunions (Bureau Fédéral ou Comité Directeur) il y aura des problèmes de fond ou problèmes pragmatique.

11. FIBA.

Philippe RESTOUT donne un compte rendu de la Conférence de l'Europe, avec la présentation des sites des Championnats d'Europe par les organisateurs.

Pierre COLLOMB donne un compte rendu de la Commission Juridique Mondiale : concernant le transfert des joueurs d'un pays à un autre, refonte des textes de FIBA Monde et mise en adéquation avec les textes de FIBA Europe, notamment les transferts des joueurs mineurs seront interdits sauf exception (études, déménagement). A ce jour, la FIBA ne donne pas d'autorisation.

12. Etude de cas spécifique de certaines unions.

Cela concerne les villages à population réduite qui rencontre des difficultés pour répondre aux obligations sportives fédérales. Ils essayent donc de s'associer pour répondre à ces obligations, mais les règlements actuels ne le permettent pas (maximum 3 clubs, et des équipes jeunes en nom propres).

La FFBB a été sollicité par l'association ESPOIR CHALOSSE, laquelle se trouve confrontée de manière immédiate à cette problématique.

En raison des considérations démographiques et locales (nombre insuffisant de licenciés jeunes dans chaque club, milieu rural, nombre d'habitants dans les villages) le président de la FFBB, Yvan MAININI, propose aux membres du Bureau Fédéral, à titre dérogatoire et expérimental sur la saison sportive 2007/2008 :

- d'autoriser l'association Espoir Chalosse à s'affilier auprès de la FFBB ;
- d'autoriser cette association à engager des équipes jeunes dans les diverses compétitions ;
- d'autoriser cette association à évoluer avec les licenciés des trois clubs en question ;
- d'autoriser les équipes de jeunes évoluant sous le nom de cette association, de couvrir les obligations sportives de chaque équipe seniors des clubs en question.

Après un débat entre les membres du Bureau Fédéral, il est procédé au vote de cette proposition, à main levée.

A l'unanimité des membres présents, la proposition est acceptée pour la saison sportive 2007/2008.

Une démarche de réflexion sera menée par la Commission Juridique et sera discutée lors d'une prochaine réunion du Bureau Fédéral.

Prochain Bureau Fédéral le 15 Juin 2007 à Paris.